

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études
et aménagement durable

**ARRÊTÉ N° 2015-12504 portant suppression de la ZAC du Château d'Epluches
sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1, R311-5, et R311-12 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1996 instituant, sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Château d'Epluches ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1997 approuvant le programme des équipements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P.) du 28 novembre 2013 sollicitant le lancement de la procédure d'achèvement de la Z.A.C. ;

VU l'article 6 de la convention tripartite signée entre l'A.F.T.R.P., la commune de Saint-Ouen l'Aumône et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (S.A.N.) le 25 février 1997 qui indique la nécessité pour le comité du S.A.N. et le conseil municipal de constater l'achèvement de la Z.A.C. ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-483 du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (C.A.C.P.) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen l'Aumône en date du 30 mai 2013 émettant un avis favorable à la clôture de la Z.A.C. du Château d'Epluches ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 14 avril 2015 émettant un avis favorable à la suppression de la Z.A.C. du Château d'Epluches ;

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression;

CONSIDERANT que l'aménagement de la ZAC est achevé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : La ZAC du Château d'Epluches est supprimée sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Article 2 : Les dispositions du PLU de la commune de Saint-Ouen l'Aumône approuvé le 21/12/2006 sont maintenues à l'intérieur de la zone et la taxe locale d'équipement devenue taxe d'aménagement est rétablie de plein droit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'A.F.T.R.P. et en mairie de Saint-Ouen l'Aumône, et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Directeur de l'A.F.T.R.P. et le maire de Saint-Ouen l'Aumône, et envoyé au Préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise pendant une durée d'au moins un an (www.val-doise.gouv.fr).

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la secrétaire générale de Pontoise, M. le maire de Saint-Ouen l'Aumône, M. le président directeur général de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 JUIL. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER